RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

**MACONNERIE BERNEUX**
Société par actions simplifiée au capital de 346 800 euros
Siège social : Zone Industrielle, Rue de la Ferronnerie, 37530 NAZELLES-NEGRON
388 703 993 RCS TOURS

# PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 27 JUIN 2025

L'an Deux Mille Vingt-Cinq,
Le vingt-sept juin,
A onze heures,

Les associés de la société **MACONNERIE BERNEUX**, Société par actions simplifiée au capital de 346 800 euros, divisé en 10 200 actions de 34 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, Zone Industrielle, rue de la Ferronnerie, 37530 NAZELLES-NEGRON, sur convocation du Président.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Les associés présents ou représentés possédant 10 200 actions, sur les 10 200 actions composant le capital social, l'Assemblée Générale est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par la société HOLDING BERNEUX, Président associé, représentée par son cogérant Monsieur Laurent BERNEUX.

La société ORCOM AUDIT, Commissaire aux comptes de la Société, est présente/ ~~absente et excusée~~.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

## ORDRE DU JOUR

- **Refonte statutaire,**
- **Questions diverses,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- les statuts de la Société,
- le projet de nouveaux statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

LS

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

**PREMIERE RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale rappelle que la Société, qui a longtemps compté un unique associé, est aujourd'hui une société pluripersonnelle.

Elle précise que la rédaction initiale des statuts, pensée pour une société unipersonnelle, n'est désormais plus adaptée et qu'il convient donc de procéder à une refonte intégrale des statuts afin, notamment, de prévoir les clauses nécessaires en présence d'une pluralité d'associés et de mettre les statuts à jour des évolutions législatives intervenues depuis la dernière modification.

L'Assemblée Générale décide que la refonte statutaire sera notamment l'occasion de procéder aux principales modifications ci-dessous :

- Sera tout d'abord insérée dans les statuts une clause d'agrément : toute transmission d'actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital devra désormais, sauf à ce que le bénéficiaire de la transmission soit déjà associé, faire l'objet d'une autorisation préalable de la collectivité des associés, donnée par décision collective extraordinaire.

- Sera également stipulée une clause de sortie conjointe : au cas où l'associé majoritaire souhaiterait céder l'intégralité de ses titres à un tiers, il devra ainsi proposer à ses coassociés le rachat de leurs titres par le candidat acquéreur, aux mêmes conditions (faculté de sortie conjointe) ; cette faculté de sortie conjointe se doublera d'une obligation de sortie conjointe mise à la charge des coassociés, ceux-ci étant tenus de céder leurs titres au candidat acquéreur au cas où celui-ci leur en ferait expressément la demande.

- Sera ensuite prévue une clause de location des actions : tout associé pourra ainsi louer ses actions à la personne de son choix, à condition évidemment que le locataire soit préalablement agréé par la collectivité des associés.

- Sera aussi insérée dans les statuts une clause d'exclusion : cette clause permettra, dans les cas extrêmes, de remédier à une situation de blocage ou à une grave mésentente entre associés en organisant la sortie contrainte d'un associé, moyennant indemnisation.

- Seront ensuite précisées les règles applicables en cas de démembrement de la propriété des actions :

    - En matière de droit de vote et de participation aux décisions collectives :
        - Le droit de vote attaché à des actions dont la propriété est démembrée appartiendra au nu-propriétaire, sauf pour les décisions relatives à l'affectation des bénéfices où il appartiendra à l'usufruitier ;

- Le nu-propriétaire et l'usufruitier auront cependant, en tous les cas, le droit de participer aux décisions collectives.

- Sur le terrain des droits patrimoniaux, sauf convention contraire :
  - les dividendes et le report à nouveau reviendront à l'usufruitier ;
  - le nu-propriétaire aura droit aux réserves ainsi que, lors du partage, au boni de liquidation et au remboursement des apports, mais l'usufruitier exercera son droit de jouissance sur ces réserves, boni de liquidation et remboursement d'apports sous la forme d'un quasi-usufruit (ou sous la forme d'un usufruit ordinaire s'il s'agit de biens attribués en nature).

- Seront enfin modifiées les modalités d'adoption des décisions collectives :

  - Les décisions extraordinaires devront, à l'exception de celles pour lesquelles une majorité particulière est exigée par la loi ou les statuts, être adoptées par un ou plusieurs associés représentant au moins les deux tiers des droits de vote attachés aux actions composant le capital social.

  - Les décisions collectives ordinaires devront être adoptées par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des droits de vote attachés aux actions composant le capital social.

Après en avoir délibéré et avoir repris en détail le projet de nouveaux statuts, l'Assemblée Générale adopte, article par article, puis dans leur globalité, les nouveaux statuts de la Société.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

**SECONDE RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance.

**Pour la société HOLDING BERNEUX**
***Président de séance***
*Monsieur Laurent BERNEUX*
Es qua[redacted]